



ORGANISATION EUROPEENNE
ET MEDITERRANEENNE
POUR LA PROTECTION DES PLANTES

EUROPEAN AND MEDITERRANEAN
PLANT PROTECTION
ORGANIZATION

OEPP

Service d'Information

Paris, 2003-10-01

Service d'Information 2003, No. 10

SOMMAIRE

- [2003/141](#) - Nouvelles données sur les organismes de quarantaine et les organismes nuisibles de la Liste d'alerte de l'OEPP
- [2003/142](#) - Premier signalement de *Diabrotica virgifera* aux Pays-Bas
- [2003/143](#) - Premier signalement de *Diabrotica virgifera* en Belgique
- [2003/144](#) - Mesures d'urgence de l'Union Européenne contre *Diabrotica virgifera*
- [2003/145](#) - Découverte isolée de *Phytophthora ramorum* sur *Quercus falcata* au Royaume-Uni
- [2003/146](#) - Précisions sur la situation de *Phytophthora ramorum* au Royaume-Uni
- [2003/147](#) - Premier signalement de *Anoplophora glabripennis* au Canada
- [2003/148](#) - *Agrilus planipennis* est signalé pour la première fois au Maryland (US)
- [2003/149](#) - Mise à jour par le Secrétariat de la CIPV de la situation de la NIMP 15 – Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international et la marque de certification
- [2003/150](#) - Précisions sur la situation des Tomato chlorosis et Tomato infectious chlorosis crinivirus
- [2003/151](#) - Premier signalement de *Tomato yellow leaf curl begomovirus* in Guadeloupe
- [2003/152](#) - Nouvelles données on grapevine flavescence dorée et autre grapevine yellows
- [2003/153](#) - Situation du grapevine flavescence dorée phytoplasma en France
- [2003/154](#) - Etudes génétiques d'une espèce d'*Erwinia* isolée de poires asiatiques au Japon
- [2003/155](#) - Le mildiou de l'impatience signalé au Royaume-Uni
- [2003/156](#) - Prospection les nématodes à kystes de la pomme de terre en Angleterre et au Pays de Galles
- [2003/157](#) - Nouvelles découvertes de *Paysandisia archon* en France et en Espagne
- [2003/158](#) - Amendements à la Directive phytosanitaire 2000/29 CE de l'UE



OEPP *Service d'information*

2003/141 Nouvelles données sur les organismes de quarantaine et les organismes nuisibles de la Liste d'alerte de l'OEPP

En parcourant la littérature, le Secrétariat de l'OEPP a extrait les informations nouvelles suivantes sur des organismes de quarantaine et des organismes nuisibles de la Liste d'alerte OEPP. La situation de l'organisme concerné est indiquée en gras, dans les termes de la NIMP no 8.

- **Signalements géographiques nouveaux**

Curtobacterium flaccumfaciens pv. *flaccumfaciens* (Liste A2 de l'OEPP) est signalé pour la première fois en Alberta et Saskatchewan, Canada (Huang *et al.*, 2003). Une prospection menée en 2001 a révélé que la maladie était largement répandue dans les régions de production haricots secs du sud de l'Alberta, et était aussi présent dans le Saskatchewan. Il y avait eu auparavant un seul signalement en 1954, mais comme *C. flaccumfaciens* pv. *flaccumfaciens* n'était plus observé, il a été considéré comme absent du Canada. **Présent, trouvé en 2001 en Alberta et Saskatchewan.**

- **Signalements détaillés**

Au cours d'une prospection faite en 2002 au Québec et en Ontario (Canada), des symptômes de *Pantoea stewartii* subsp. *stewartii* (Liste A2 de l'OEPP) ont été observés dans 42 sites de 10 comtés en Ontario. La maladie n'a pas été trouvée au Québec (Zhu *et al.*, 2003).

Au cours d'une prospection faite en 2002 au Québec et en Ontario, de sévères dégâts de *Helicoverpa zea* (Lepidoptera: Noctuidae - Liste A1 de l'OEPP) ont été observés dans plusieurs fermes au Québec (comté de Labelle). La présence de ce ravageur a aussi été signalée en Ontario (Zhu *et al.*, 2003).

Xanthomonas axonopodis pv. *dieffenbachiae* (Liste A1 de l'OEPP) a été signalé pour la première fois à Trinidad en 1990. Il a causé des pertes significatives à la plupart des producteurs commerciaux depuis sa première découverte (Dilbar & Gosine, 2003).

Xanthomonas axonopodis pv. *phaseoli* (Liste A2 de l'OEPP) est présent sur des cultures de haricots au Manitoba, Canada (Yager & Conner, 2003).

- **Nouvelles plantes-hôtes**

Le gui nain, *Arceuthobium vaginatum* subsp. *cryptopodum* (Liste A1 de l'OEPP) est un pathogène commun et important de *Pinus ponderosa* dans les parties sud des Etats-Unis et dans le nord du Mexique. En juillet 2002, *A. vaginatum* subsp. *cryptopodum* a été observé



OEPP *Service d'information*

pour la première fois sur l'espèce européenne exotique *P. mugo*. Cet arbre poussait près de *P. ponderosa* infestés (Mathiasen *et al.*, 2003).

En Hongrie, *Sambucus nigra* (sureau) est signalé comme une nouvelle plante-hôte pour *Helicoverpa armigera* (Lepidoptera: Noctuidae - Liste A2 de l'OEPP). D'important dégâts ont été observés dans une jeune plantation à Ináracs en août 2002 (Dömötör, 2003).

En Florida, *Tomato spotted wilt tospovirus* (Liste A2 de l'OEPP) a été trouvé pour la première fois sur des *Hosta* cultivés en extérieur. Les symptômes comprenaient des nécroses foliaires, des dépérissements, des taches chlorotiques et nécrotiques et formes circulaires caractéristiques (Momol *et al.*, 2003).

- Source:** Dilbar, A.; Gosine, S. (2003) Evaluation of susceptibility of anthurium hybrids to Pseudomonas blight (*Acidovorax anthurii* sp.) and anthurium bacterial blight (*Xanthomonas campestris* pv. *dieffenbachiae*). **CARAPHIN News**, no. 23, 4-6.
- Dömötör, I. (2003) [A new pest of elderberry (*Sambucus nigra* L. 1753): the cotton bollworm (*Helicoverpa armigera* Hübner 1808)]. **Növényvédelem**, 39(8), 391-393.
- Huang, H.C.; Hsieh, T.F.; Erickson, R.S. (2003) Distribution of new seed-borne diseases of dry bean in Alberta and Saskatchewan in 2001. Canadian Plant Disease Survey. 2003. Disease highlights. Canadian Phytopathological Society. Agriculture and Agri-Food Canada, 90-91.
- Momol, M.T.; Dankers, H.; Adkins, S. (2003) First report of *Tomato spotted wilt virus* in *Hosta* in Florida. Plant Health Progress (on-line).
<http://www.plantmanagementnetwork.org/pub/php/brief/2003/hosta/>
- Mathiasen, R.; Haefeli, M.; Leatherman, D. (2003) First report of *Arceuthobium vaginatum* subsp. *cryptopodum* on *Pinus mugo*. **Plant Disease**, 87(11), p 1395.
- Yager, L.; Conner, R.L. (2003) Diseases of field bean in Manitoba in 2002. Canadian Plant Disease Survey. 2003. Disease highlights. Canadian Phytopathological Society. Agriculture and Agri-Food Canada, 92-93.
- Zhu, X.; Reid, L.M.; Woldemariam, T.; Tenuta, A.; Jay, S.; Lachance, P. (2003) Survey of corn diseases and pests in Ontario and Québec in 2002. Canadian Plant Disease Survey. 2003. Disease highlights. Canadian Phytopathological Society. Agriculture and Agri-Food Canada, 81-84.

Mots clés supplémentaires : Nouveau signalement, signalement détaillé, nouvelles plantes-hôtes

Codes informatiques : AREVA, CORBFL, ERWIST, HELIAR, HELIZA, TSWV00, XANTDF, XANTPH, CA, HU, TT, US



OEPP *Service d'information*

2003/142 Premier signalement de *Diabrotica virgifera* aux Pays-Bas

Le 14 août 2003, 2 spécimens adultes de *Diabrotica virgifera* (Coleoptera: Chrysomelidae – Liste A2 de l'OEPP) ont été piégés dans un champ de maïs près de l'aéroport de Schiphol. Ceci est le premier signalement de ce ravageur aux Pays-Bas. Une zone de quarantaine de 1 km de rayon autour du champ où les 2 adultes ont été trouvés a été délimitée immédiatement après la découverte. L'insecte a été trouvé dans une zone urbaine. Trois champs de maïs (au total 6 ha) sont présents dans la zone de quarantaine. Une réglementation pour *Diabrotica* a été élaborée et publiée dans le journal officiel. La réglementation suit les mesures de lutte décrites dans la proposition de la Commission de l'UE pour éradiquer cet organisme. Dans la zone de quarantaine, les trois champs de maïs ont été traités avec l'insecticide deltaméthrine le 18 août. Le traitement a été répété 2 semaines plus tard. Les autres mesures décrites dans la proposition de la Commission seront aussi imposées. Une rotation des cultures où le maïs n'est cultivé qu'une seule fois pendant une période de 3 années consécutives sera mis en œuvre. Une zone tampon de 5 km de rayon autour des champs de capture a été délimitée. Dans cette zone, une rotation de 1 culture de maïs tous les 2 ans a été imposée. Le suivi sera intensifié immédiatement aussi bien dans la zone de quarantaine que dans la zone tampon. La situation déclarée pour *D. virgifera* aux Pays-Bas est: **Quelques spécimens piégés près de l'aéroport de Schiphol, en cours d'éradication.**

Source: **Site Internet de Plantenziektenkundige Dienst – Communiqué de presse du 2003-08-15.**

Diabrotica aangetroffen nabij Schiphol
<http://www.minlnv.nl/lnv/algemeen/pd/inflap16.pdf>

ONPV des Pays-Bas, 2003-11.

Mots clés supplémentaires : Nouveau signalement

Codes informatiques : DIABVI, NL



OEPP *Service d'information*

2003/143 Premier signalement de *Diabrotica virgifera* en Belgique

En Belgique, en septembre 2003, 52 spécimens de *Diabrotica virgifera* (Coleoptera: Chrysomelidae – Liste A2 de l'OEPP) ont été piégés près de l'aéroport de Zaventem (Bruxelles). Le nombre relativement élevé d'insectes suggère la présence d'une population établie qui a dû être introduite en 2002. Les mesures d'éradication ont immédiatement été mises en place. Une zone de quarantaine (1 km de rayon) a été délimitée autour de chaque parcelle infestée avec une zone tampon (5 km de rayon). Il est interdit de transporter du maïs frais, de la terre, des bulbes et des tubercules en dehors des zones de quarantaine. La récolte ne devait pas être faite avant le 1^{er} octobre. Des traitements chimiques contre les adultes ont été appliqués sur les champs de maïs. Les machines devaient être désinfectées avant de quitter la zone du foyer. Le suivi du ravageur sera intensifié dans les zones de quarantaine et les zones tampons. La situation de *D. virgifera* en Belgique peut être décrite de la façon suivante: **Présent, quelques spécimens piégés près de l'aéroport de Zaventem, en cours d'éradication.**

Site Internet de l'Agence alimentaire de Belgique (AFSCA)

Communiqué de presse 2003-09-05. Un coléoptère exotique menace nos champs de maïs. Chrysomèle des racines du maïs.

<http://www.favv-afsc.fgov.be>

ONPV de Belgique, 2003-11.

Mots clés supplémentaires : Nouveau signalement

Codes informatiques : DIABVI, BE



OEPP *Service d'information*

2003/144 Mesures d'urgence de l'Union Européenne contre *Diabrotica virgifera*

Suite aux récents foyers de *Diabrotica virgifera* (Coleoptera: Chrysomelidae – Liste A2 de l'OEPP) sur le territoire de l'Union Européenne, une Décision de la Commission (2003/766/EC) sur les mesures d'urgence pour empêcher la dissémination au sein de la Communauté de *D. virgifera* a été publiée le 2003-10-25.

* Elle déclare que des prospections officielles pour la présence de *D. virgifera* doivent être faites par tous les Etats Membres de l'UE et les résultats notifiés à la Commission et aux autres Etats Membres.

* Quand des foyers sont découverts dans de nouvelles zones, les pays doivent délimiter les zones suivantes:

- une zone de quarantaine (1 km de rayon) autour du champ où le ravageur a été trouvé,
- une zone tampon (5 km de rayon) autour de la zone de quarantaine.

De plus, les pays peuvent délimiter une zone tampon plus large autour des zones décrites ci-dessus.

* Dans toutes les zones délimitées, des programmes de piégeage devront être mis en place.

* Dans la zone de quarantaine:

- il est interdit de déplacer du maïs frais et de la terre en dehors de cette zone
- des restrictions existent sur les dates de récolte
- la rotation est imposée (le maïs n'est cultivé que 1 fois sur 3 années consécutives, et n'est pas cultivé pendant 2 ans après la première découverte)
- les traitements appropriés sont faits
- les engins agricoles utilisés dans les champs de maïs doivent être désinfectés avant de quitter la zone
- les repousses de maïs doivent être éliminées

* Dans la zone tampon:

- le maïs doit faire partie d'une rotation avec une autre culture
- les traitements appropriés sont faits

* Dans la zone tampon élargie:

- le maïs doit faire partie d'une rotation avec une autre culture.

Source: Décision de la Commission (2003/766/CE) du 24 octobre 2003 relative à des mesures d'urgence visant à prévenir la propagation dans la Communauté de *Diabrotica virgifera* Le Conte.

Journal Officiel de l'Union Européenne, L 275, 49-50.

Mots clés supplémentaires : réglementations

Codes informatiques : DIABVI, EU



OEPP *Service d'information*

2003/145 Découverte isolée de *Phytophthora ramorum* sur *Quercus falcata* au Royaume-Uni

L'ONPV du Royaume-Uni a informé le Secrétariat de l'OEPP que *Phytophthora ramorum* (Liste d'alerte de l'OEPP) a été trouvé sur un arbre isolé de l'espèce américaine introduite *Quercus falcata* dans le Sussex. L'arbre infecté poussait dans une grande propriété privée qui est périodiquement ouverte au public, dans une zone où *P. ramorum* avait été trouvé auparavant et de façon répétée sur rhododendrons, *Kalmia* et *Pieris*. L'arbre infecté a environ 100 ans. *Q. falcata* est occasionnellement planté au Royaume-Uni comme arbre de collection. Les mesures phytosanitaires sont en train d'être étudiées mais elles incluront probablement l'abattage et la destruction de l'arbre et une poursuite de la prospection intensive de tous les arbres et plantes poussant sur ce site et ses environs. Aucun matériel ne sera autorisé à quitter le site.

Note de l'OEPP: Il doit être souligné qu'il s'agit d'une découverte isolée, faite sur une espèce de chêne américain et que, jusqu'à présent, *P. ramorum* n'a jamais été trouvé des espèces de chênes européennes.

Source: **ONPV du Royaume-Uni, 2003-11.**

Communiqué de presse de la Commission de la Forêt et de DEFRA du 2003-11-05. First infected oak found in Sussex.

<http://www.defra.gov.uk/news/2003/031105b.htm>

Mots clés supplémentaires : plantes-hôtes

Codes informatiques : PHYTRA, GB



OEPP *Service d'information*

2003/146 Précisions sur la situation de *Phytophthora ramorum* au Royaume-Uni

La situation actuelle de *Phytophthora ramorum* (Liste d'alerte de l'OEPP) au Royaume-Uni peut être consultée sur le site Internet du Département pour l'environnement, l'alimentation et les affaires rurales (Department for Environment Food et Rural Affairs - DEFRA). Suite aux prospections intensives, *P. ramorum* a maintenant été trouvé dans 290 sites en Angleterre et au Pays de Galle, ainsi que dans 30 sites en Ecosse, Irlande du Nord, Jersey et Guernesey. La plupart des découvertes ont été faites dans des pépinières commerciales et des jardinerie sur des végétaux en containers, mais dans quelques cas, des infections ont été trouvées sur des végétaux poussant dans le sol. *P. ramorum* a surtout été trouvé sur *Rhododendron* et *Viburnum*, mais aussi sur *Pieris*, *Camellia*, *Syringa* et *Kalmia*. Le pathogène a été détecté une fois sur *Taxus baccata* (if) en pot, ainsi que sur un *Hamamelis virginiana* qui poussait dans un jardin public au Pays de Galle près de rhododendrons infectés. Des mesures d'éradication et d'enrayement sont prises à chaque fois que le pathogène est trouvé, et elles comprennent: la destruction des plantes affectées, le suivi des stocks correspondants et des restrictions sur les mouvements des autres plantes sensibles.

Source: **Department for Environment Food et Rural Affairs (DEFRA), UK, Plant Health Web site.** Current situation – *Phytophthora ramorum*
<http://www.defra.gov.uk/planth/oaknew3.htm>

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé,
nouvelles plantes-hôtes

Codes informatiques : PHYTRA, GB



OEPP *Service d'information*

2003/147 Premier signalement de *Anoplophora glabripennis* au Canada

Anoplophora glabripennis (Coleoptera: Cerambycidae – Liste A1 de l'OEPP) est signalé pour la première fois au Canada. L'insecte a été identifié le 2003-09-08 à Boisbridge (commune de Vaughan, près de Toronto), en Ontario. Des inspections ont montré que les arbres infestés sont situés dans une zone limitée (la zone actuellement délimitée est d'environ 17 ha), essentiellement sur un site industriel. Les mesures d'éradication sont prises. Il est interdit de transporter des arbres (y compris des plants de pépinières, du bois de cheminé, des branches taillées ou mortes) en dehors de la zone délimitée.

Source: NAPPO News Story, 2003-09-15/19. Asian longhorned beetle, *Anoplophora glabripennis*, found in Woodbridge, Ontario. <http://www.pestalert.org>

Canadian Food Inspection Agency - Plant Health Division Web Site
Asian Longhorned Beetle
<http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/protect/facren/alhbe.shtml>

Mots clés supplémentaires : Nouveau signalement

Codes informatiques : ANOLGL, CA

2003/148 *Agrilus planipennis* est signalé pour la première fois au Maryland (US)

En septembre 2003, la présence de *Agrilus planipennis* (Coleoptera: Buprestidae – Liste d'alerte de l'OEPP) a été signalé dans des frênes (*Fraxinus* spp.) dans une pépinière du Maryland (US), dans le comté de Prince George. Jusqu'à présent aux Etats-Unis, *A. planipennis* n'avait été trouvé que dans le Michigan et l'Ohio. Des mesures phytosanitaires ont été prises pour empêcher une plus grande dissémination. La majorité des arbres infectés de la pépinière ont été détruit et des prospections sont prévues dans les zones où 27 des 121 arbres ont été vendus et plantés.

Source: NAPPO Pest Alert System. NAPPO News story posted 2003-09-05.
<http://www.pestalert.org>

Maryland Department of Agriculture News Release
New exotic pest identified in Marylands' Ash Trees, 2003-09-02.
<http://www.mda.state.md.us/press/eabrel.htm>

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé

Codes informatiques : AGRLPL, US



OEPP *Service d'information*

2003/149 Mise à jour par le Secrétariat de la CIPV de la situation de la NIMP 15 – Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international et la marque de certification

En 2002, la mise en œuvre de la NIMP 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international) a été suspendue jusqu'à ce que les problèmes juridiques concernant la marque qui devait être ajoutée aux matériaux d'emballage à base de bois soient résolus (voir SI OEPP 2002/105). La FAO considère maintenant que la NIMP et la marque sont disponibles pour être utilisés par toutes les parties contractantes. Comme la marque doit être enregistrée dans certains pays, le Secrétariat de la CIPV a préparé des explications qui ont été présentées et discutées à la 15^e Consultation Technique qui s'est tenu à Sigatoka, Fiji (2003-09-29/10-03).

“La norme finale comprenant la marque révisée est sur le site Internet de la CIPV et est en cours d'impression sous la forme d'un livret.

Les procédures d'enregistrement ont commencé dans plus de 80 pays. Ces pays ont été choisis sur la base la facilité d'enregistrement (signataires du Protocole de Madrid), de volume probable de matériaux d'emballage à base de bois ou de leur passé en matière de contrefaçon de marque. Ce procédé a été très coûteux en argent et en temps et le Secrétariat de la CIPV essaie de minimiser les autres coûts.

Le Secrétariat de la CIPV continue de recevoir des demandes sur l'enregistrement ou les licences d'agrément. Les déclarations suivantes répondent aux deux plus grandes questions posées.

Demande pour la licence d'agrément.

La FAO a déclaré de façon générale que la NIMP 15 comprenant la marque est disponible pour être utilisée par toutes les parties contractantes à la CIPV et aux membres de la FAO selon la CIPV et les principes et normes pertinents. La FAO considère que ceci fournit une autorisation suffisante pour utiliser la marque et pour appliquer les lois nationales pertinentes sur la protection des marques en ce qui concerne la marque. Par suite, il est considéré qu'une licence d'agrément spécifique n'est pas nécessaire pour chaque partie contractante ou membre de la FAO. La négociation d'une licence d'agrément spécifique avec chaque partie contractante à la CIPV ou membre de la FAO prendra un temps considérable et utilisera des ressources importantes. Cependant, la FAO reconnaît qu'il est possible que le cadre légal dans certains pays puisse exiger qu'une licence d'agrément soit en place pour permettre l'utilisation de la marque. Dans ce cas, nous vous demandons que d'étudier si la déclaration générale de la FAO à ce sujet constitue une base pour une telle licence, ou peut acquérir ce statut avec quelques actions ou clarifications simples supplémentaires. Si vous considérez qu'une licence d'agrément est essentielle pour votre pays, merci de contacter le Secrétariat de la CIPV.

La marque n'étant pas enregistrée dans ce pays, l'enregistrement est exigé.

L'enregistrement de la marque a commencé dans un grand nombre de pays mais la FAO ne peut pas être responsable pour l'enregistrement dans tous les pays car ceci entraînerait des frais importants d'enregistrement. La FAO a déclaré de façon générale que la NIMP 15 comprenant la marque est disponible pour être utilisée par toutes les parties contractantes à la CIPV et aux membres de la FAO selon la CIPV et les principes et normes pertinents. L'enregistrement dans chaque pays qui sont des parties contractantes à la CIPV et des membres de la FAO ne confère aucun droit supplémentaire ou obligations (concernant l'utilisation de la marque comme établi dans la convention CIPV) dans ces pays. Toutes les parties contractantes à la CIPV et les membres de la FAO peuvent utiliser la marque indépendamment du statut d'enregistrement dans leur pays. Cependant, s'il existe des circonstances spécifiques relatives à votre pays qui peuvent justifier l'enregistrement, la FAO est prête à les prendre en considération.



OEPP *Service d'information*

En résumé, la marque fait partie intégrante de la norme et, étant donnés les déclarations que FAO a consenties sur son utilisation, il n'y a pas de raison que les parties contractantes à la CIPV et les membres de la FAO ne puissent pas utiliser la marque comme ils utilisent les autres parties de la NIMP 15 et des autres NIMP.”

Source: **Secrétariat de la CIPV.** Document de travail préparé par le Secrétariat de la CIPV pour la 15^e Consultation Technique des ORPV, Sigatoka, Fiji, 2003-09-29/10-03.

Mots clés supplémentaires : FAO, NIMP

2003/150 Précisions sur la situation des Tomato chlorosis et Tomato infectious chlorosis crinivirus

En 1997, des symptômes inhabituels ont été observés sur des tomates à Málaga et Almería en Espagne. Les symptômes étaient caractérisés par un jaunissement entre les nervures des feuilles et une coloration violette dans certains cas. La maladie était associée à de fortes populations d'aleurodes. En 2000, *Tomato chlorosis crinivirus* (ToCV - Liste d'alerte de l'OEPP) a été identifié comme l'agent causal. Ce virus a aussi été trouvé en 2000 à Tenerife et Gran Canaria (Islas Canarias). En 2001, un autre virus qui provoque des symptômes similaires, *Tomato infectious chlorosis crinivirus* (TICV - Liste d'alerte de l'OEPP), a été identifié sur tomates à Benicarló (Castellón). D'avril 2001 à décembre 2002, un total de 196 échantillons de plants de tomate symptomatiques, collectés dans les principales régions de production d'Espagne, ont été testés par RT-PCR pour détecter ToCV et TICV. ToCV a été détecté dans 95 échantillons de: Alicante, Almería, Castellón, Gran Canaria, Mallorca (Balears), Murcia, Sevilla, Gran Canaria et Tenerife (Islas Canarias). TICV a été détecté dans 16 échantillons provenant d'Alicante et de Castellón. Les deux virus ont été trouvés ensemble dans 3 échantillons venant d'Alicante.

La situation du *Tomato chlorosis crinivirus* en Espagne peut être décrite ainsi: **Présent, trouvé en Andalucía (Almería, Málaga, Sevilla), Comunidad Valenciana (Alicante, Castellón), Murcia, Islas Baleares (Mallorca), Islas Canarias (Tenerife, Gran Canaria).**

La situation de *Tomato infectious chlorosis crinivirus* in Espagne peut être décrite ainsi: **Présent, trouvé en Comunidad Valenciana (Alicante, Castellón).**

Source: Font, M.I.; Vaira, A.M.; Accotto, G.P.; Lacasa, A.; Serra, J.; Gomila, J.; Juárez, M.; Espino, A.I.; Jordá, M.C. (2003) Amarilleos en los cultivos de tomate asociados a *Tomato chlorosis virus* (ToCV) y *Tomato infectious chlorosis virus* (TICV) en España.

Boletín de Sanidad Vegetal, Plagas, 29(1), 110-121

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé

Codes informatiques : TICV, ToCV, ES



OEPP *Service d'information*

2003/151 Premier signalement de *Tomato yellow leaf curl begomovirus* en Guadeloupe

En Guadeloupe, des symptômes de dépérissement et d'enroulement chlorotique des feuilles ont été observés sur des plants de tomate en septembre 2001. Des études moléculaires ont confirmé que le *Tomato yellow leaf curl begomovirus* (TYLCV - Liste A2 de l'OEPP) infecte les tomates en Guadeloupe. En mai 2002, des symptômes typiques de TYLCV ont été observés dans toutes les zones de production de tomates avec une incidence de 80 à 100 %. Ceci est le premier signalement de TYLCV en Guadeloupe.

La situation de TYLCV en Guadeloupe peut être décrite ainsi: **Présent, trouvé pour la première fois en 2001 et observe en 2002 dans toutes les zones de cultures de tomates avec une haute incidence.**

Source: Urbino, C.; Tassius, K. (2003) First report of *Tomato yellow leaf curl virus* in tomato in Guadeloupe.
Plant Disease, 87(11), p 1397.

Mots clés supplémentaires : Nouveau signalement

Codes informatiques : TYLCV0, GP



OEPP *Service d'information*

2003/152 Nouvelles données sur le grapevine flavescence dorée et les autres grapevine yellows

De nombreux papiers ont été présentés sur les grapevine yellows pendant la 14th Conférence ICVG (Locorotondo, IT, 2003-09-12/17). Le Secrétariat de l'OEPP a extrait les nouvelles données suivantes concernant ces maladies.

Le tableau suivant résume les connaissances actuelles sur les maladies de la vigne et les phytoplasmes associés observés dans différentes parties du monde.

Maladie	Nom du Phytoplasme	Groupe (et sous-groupe) ribosomal	Insecte vecteur connu	Plantes-hôtes préférées du vecteur	Distribution
Flavescence dorée	FD	EY or 16SrV (-C, -D)	<i>Scaphoideus titanus</i>	<i>Vitis</i>	France, Italie, Espagne
Palatinate grapevine yellows	PGY	EY or 16SrV	<i>Oncopsis alni</i>	<i>Alnus glutinosa</i>	Allemagne
Bois noir, legno nero, Vergilbungskrankheit	Stolbur	Stolbur or 16SrXII-A	<i>Hyalesthes obsoletus</i>	<i>Convolvulus arvensis</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Ranunculus</i> , <i>Solanum</i> , <i>Lavandula</i>	Europe, Israël, Liban
Australian grapevine yellows	<i>Candidatus</i> Phytoplasma australiense	Stolbur or 16SrXII-B	-	-	Australie
Australian grapevine yellows	Tomato big bud	FBP or 16SrII	-	-	Australie
Buckland valley grapevine yellows	BVGY	AY or 16SrI-related	-	-	Australie
Grapevine yellows	Aster yellows	AY or 16SrI-A	-	-	Italie
North American grapevine yellows	Western X	W-X or 16SrIII-I	-	-	New York, Virginia

Table adapté de Boudon-Padieu (2003).

Premier signalement de *Scaphoideus titanus* portant le grapevine flavescence dorée phytoplasma au Portugal

En 2001, la présence de *S. titanus* a été signalée pour la première fois dans le Nord du Portugal. Des prospections ont été menées en 2001/2002 dans l'ensemble du pays pour déterminer sa distribution. Les résultats préliminaires montrent que *S. titanus* est présent seulement dans le Nord du Portugal (Trás-os-Montes, Entre-Douro-e-Minho). 54 spécimens de *S. titanus* ont été collectés dans des vignes et testés. La présence de phytoplasmes appartenant au 16SrV-D a été détectée dans 9 échantillons. Jusqu'à présent, le grapevine flavescence dorée phytoplasma n'a pas été détecté dans des échantillons de vigne (seulement



OEPP *Service d'information*

des phytoplasmes appartenant à 16SrI-B), mais sa présence dans l'insecte vecteur est préoccupante. Par conséquent, les prospections continueront sur la présence de tels phytoplasmes à la fois dans *S. titanus* et dans les vignes afin de prévenir de possibles foyers de flavescence dorée au Portugal (de Sousa *et al.*, 2003).

Premier signalement de la flavescence dorée in Serbie

Des symptômes de grapevine yellows ont été observés en Serbie (comté de Rasina) depuis le milieu des années 1990. Les symptômes se caractérisent par un enrouement des feuilles, une coloration rouge et jaune, des chloroses et des nécroses de nervures, un raccourcissement des entre-nœuds et une absence de lignification. Sur les cultivars régionaux comme Plovdina et Smederevka, les symptômes étaient si sévères que certains vignobles ont dû être arrachés. La maladie a été observée aussi bien sur les jeunes plantations que sur les anciennes vignes. Des tests moléculaires ont révélé la présence de phytoplasmes appartenant au groupe des Elm Yellows (16SrV-C). Les isolats serbes sont très proches d'un isolat italien de grapevine flavescence dorée phytoplasma provenant de Treviso. Comme *S. titanus* a été détecté dans la même zone au printemps 2003, la flavescence dorée peut être considérée comme présente in Serbie (Duduk *et al.*, 2003).

Présence de *Scaphoideus titanus* en Slovénie

Cet insecte a été trouvé dans la partie ouest de la Slovénie depuis le milieu des années 1990 où il est relativement abondant. Cependant, grapevine flavescence dorée phytoplasma n'a jamais été détecté en Slovénie. Seul le bois noir est présent et largement répandu dans toutes les zones de production de raisin (Petrovic *et al.*, 2003). Selon le Secrétariat de l'OEPP, ceci confirme les signalements antérieurs de *S. titanus* en Slovénie.

Grapevine flavescence dorée phytoplasma détecté sur *Clematis vitalba*

En Italie, Grapevine flavescence dorée phytoplasma a été détecté sur des *Clematis vitalba* poussant à proximité de vignes. Les *Clematis* infectés ne présentaient pas de symptôme. D'autres études vont être faites sur les insectes vecteurs pour mieux comprendre le rôle potentiel de telles plantes dans l'épidémiologie de la maladie dans les vignes (Angelini *et al.*, 2003).

- Source:** Angelini, E.; Squizzato, F.; Lucchetta, G.; Borgo, M. (2003) Identification of a grapevine flavescence dorée-C phytoplasma and two deletion mutants in *Clematis* (abst. pp 60-61).
- Boudon-Padieu, E. (2003) The situation of grapevine yellows and current research directions : distribution, diversity, vectors, diffusion and control (abst. pp 47-53)
- De Sousa, E.; Cardoso, F.; Casati, P.; Bianco, P.A.; Guimarães, M.; Pereira, V. (2003) Detection and identification of phytoplasmas belonging to 16SrV-D in *Scaphoideus titanus* adults in Portugal (abst. p 78).
- Duduk, B.; Botti, S.; Ivanovic, M.; Dukic, N.; Bertaccini, A. (2003) Molecular characterization of a flavescence dorée phytoplasma infecting grapevine in Serbia (abst. pp 91-92).



OEPP *Service d'information*

Petrovic, N.; Seljak, G.; Matis, G.; Miklavc, J.; Beber, K.; Boben, J.; Ravnikar, M. (2003) The presence of grapevine yellows and their potential natural vectors in wine-growing regions of Slovenia (abst. pp 97-98).

Extended abstracts of papers and posters presented at the 14th ICVG Conference, Locorotondo, IT, 2003-09-12/17.

Mots clés supplémentaires : Nouveaux signalements, **Codes informatiques :** PHYP10, PHYP64, SI, PT, YU
signalement détaillés, nouvelle plante-hôtes

2003/153 Situation du grapevine flavescence dorée phytoplasma en France

En France la situation du grapevine flavescence dorée phytoplasma (Liste A2 de l'OEPP) est considérée comme stable en 2003. Cependant, malgré des mesures de lutte obligatoire, un petit nombre de nouveaux foyers a été découvert près de Moissac (Tarn-et-Garonne), dans le Vaucluse, en Gironde et dans les Charentes. Des prospections sur l'insecte vecteur *Scaphoideus titanus* ont montré qu'il était encore absent des vignobles d'Alsace, de Champagne, de Vendée et du Muscadet dans la vallée de la Loire (Herlemont, 2003). Il est également souligné qu'un nouveau décret a été publié en 2003 pour clarifier et renforcer les mesures de lutte obligatoire contre le grapevine flavescence dorée et son vecteur. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les *Vitis* (cultivés ou sauvages). Quand un *Vitis* infecté est trouvé, une zone de quarantaine (appelé 'périmètre de lutte') est délimitée autour pour une période minimum de 2 ans. La zone délimitée inclut au moins une commune. Tous les végétaux infectés doivent être détruits et une lutte obligatoire contre le vecteur est exigée dans la zone délimitée. Le décret contient aussi un ensemble d'exigences particulières pour les pépinières. En particulier, il est interdit de cultiver des plantes-mères à proximité de la zone délimitée. Un traitement à l'eau chaude est aussi inclus pour le matériel destiné à la plantation.

Les possibilités de lutte biologique contre *S. titanus* sont à l'étude. On pense que cet insecte est originaire de la région des Grands Lacs aux Etats-Unis et au Canada, où il est relativement peu abondant. Des observations antérieures faites dans l'Etat de New York ont révélé l'existence de parasitoïdes (Hymenoptera: Dryinidae). D'autres prospections ont été menées en 2001/2002 par des scientifiques français (Malauza *et al.*, 2003) pour chercher d'éventuels agents de lutte biologique contre *S. titanus* dans sa région d'origine. Dans les régions des Finger Lakes (Etat de New York), les insectes ont été collectés dans des vignes et sur des *Vitis* sauvages, ou 'piégés' sur des œufs d'élevage de *S. titanus* mis sur le terrain. Plusieurs espèces de parasitoïdes ont été trouvées comme *Lonchodryinus flavus* et *Gonatopus peculiaris* (tous deux Hymenoptera, Dryinidae) et plusieurs espèces de parasitoïdes oophages (Diptera, Pipunculidae). De plus amples études sont nécessaires pour élever ces espèces en



OEPP *Service d'information*

laboratoire et pour évaluer leurs caractéristiques biologiques ainsi que leur efficacité et leur sûreté, avant tout lâcher dans les vignes.

Source: Décret du 9 juillet 2003 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur. **Journal Officiel n° 167 du 22 juillet 2003, p 12362.**

Herlemont, B. (2003) Bilan phytosanitaire de la vigne en 2003. Climatologie exceptionnelle et réglementation en mouvement. **Phytoma – La Défense des Végétaux, no. 565, 14-19.**

Malausa, J.C. ; Nusillard, B. ; Giuge, L. (2003) Lutte biologique contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée. **Phytoma – La Défense des Végétaux, no. 565, 24-27.**

de la Roque, B. (2003) Flavescence dorée : réglementation dépeussierée. **Phytoma – La Défense des Végétaux, no. 565, 22-23.**

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé

Codes informatiques : PHYP64, SCAPLI, FR

2003/154 Etudes génétiques d'une espèce d'*Erwinia* isolée de poires asiatiques au Japon

Des études menées aux Etats-Unis pour comparer les ADN génomiques et plasmidiques extraits de souches d'*Erwinia* isolées sur des poires asiatiques (*Pyrus pyrifolia*) du Japon, de souches de *E. pyrifoliae* isolées de *P. pyrifolia* de Corée du Sud, et de souches de *E. amylovora* isolées sur des arbres fruitiers et des *Rubus* de différents pays. L'utilisation d'AFLP (Amplified fragment length polymorphism) et la comparaison de séquences a permis de différencier les souches étudiées (4 souches d'*Erwinia* du Japon, 4 souches de *E. pyrifoliae*, 15 souches de *E. amylovora*). Ces comparaisons génétiques ont montré que l'*Erwinia* pathogène trouvée sur poire au Japon est très proche d'*E. pyrifoliae* et que ces deux pathogènes sont distincts de *E. amylovora* (Liste A2 de l'OEPP). Cependant, il est signalé que d'autres études doivent être faites sur un plus grand nombre de souches et que d'autres techniques (homologie totale ADN-ADN) doivent être utilisées pour établir si le pathogène trouvé au Japon est *E. pyrifoliae* ou une nouvelle espèce.

Notes de l'OEPP:

- 1) On peut rappeler que des souches d'*Erwinia* ont été signalées pour causer le dépérissement bactérien (bacterial shoot blight) à Hokkaido il y a quelques années, et que depuis, les autorités japonaises ont toujours nié la présence de *E. amylovora* sur leur territoire.
- 2) *E. pyrifoliae* était auparavant sur la Liste d'alerte de l'OEPP parce qu'elle avait été signalée en 1998 comme une nouvelle bactérie de *P. pyrifolia*. Mais, comme en 1999 et 2000, elle n'avait pas pu être isolée de nouveau dans les vergers qui avaient été affectés et qu'aucune nouvelle information n'était disponible, il a été décidé en 2003 qu'une Alerte suffisante avait été donnée.



OEPP *Service d'information*

- 3) De façon générale, il peut être souligné qu'il manque des informations actualisées sur l'extension et la sévérité aussi bien pour le feu bactérien des poires asiatiques (Asian pear blight) en Corée du Sud que pour le dépérissement bactérien à Hokkaido au Japon, ainsi que sur leurs gammes d'hôtes (en particulier sur la susceptibilité du poirier européen, *P. communis*). Mais s'il apparaît que ces maladies causent des dégâts aux cultures, le danger posé par le(s) pathogène(s) impliqué(s) devra être réévalué.

Source: Maxson-Stein, K.; McGhee, G.C.; Smith, J.J.; Jones, A.L.; Sundin, G.W. (2003) Genetic analysis of a pathogenic *Erwinia* sp. isolated from pear in Japan. **Phytopathology**, 93(11), 1393-1399.

Mots clés supplémentaires : génétique

Codes informatiques : ERWIAM, ERWIPY, JP

2003/155 Le mildiou de l'impatiens signalé au Royaume-Uni

L'ONPV du Royaume-Uni a récemment informé le Secrétariat de l'OEPP des interceptions et foyers d'une nouvelle maladie: le mildiou de l'Impatiens (*Plasmopara* sp.). Jusqu'à présent, le mildiou de l'impatiens n'avait jamais été signalé au Royaume-Uni, bien que la maladie soit présente en Amérique du Nord et dans certaines parties d'Europe. La maladie a été diagnostiquée pour la première fois au Central Science Laboratory le 2003-06-28 sur un échantillon de Impatiens hybrid ('Mystic Mixed') intercepté dans le Sussex. Depuis, environ 15 foyers dans des pépinières et des zones plantées ont été trouvés dans une série de sites dans toute l'Angleterre. Des mesures ont été prises sur les plantes infectées: destruction des plantes sévèrement affectées, traitement des autres avec du chlorothalonil, adoption de précautions d'hygiène concernant les mouvements de plantes potentiellement infectées entre et à l'intérieur des serres et mesures pour réduire l'humidité. Le travail est en cours pour identifier le pathogène et sa filière d'introduction dans le UK.

Source: **ONPV du Royaume-Uni, 2003-09.**

Mots clés supplémentaires : nouvel organisme nuisible

Codes informatiques : GB



OEPP *Service d'information*

2003/156 Prospection les nématodes à kystes de la pomme de terre en Angleterre et au Pays de Galles

Une prospection a été menée en Angleterre et au Pays de Galles (Royaume-Uni) pour les nématodes à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis*, *G. pallida* – tous deux sur la Liste A2 de l'OEPP). Le but était d'estimer la proportion de champs de pommes de terre infestés par ces nématodes et de déterminer l'abondance relative des deux espèces. De 1997 à 1998, des échantillons de sol ont été collectés dans des champs où des pommes de terre avaient été cultivées l'année précédente. 284 producteurs de pomme de terre ont accepté de participer à cette étude. Les résultats montrent que les nématodes à kystes de la pomme de terre ont été trouvés dans 64 % des échantillons testés (42% lors d'une étude similaire faite en 1996). *G. pallida* est l'espèce prédominante trouvée en Angleterre et au Pays de Galles: 8% des populations étaient *G. rostochiensis*, 67% *G. pallida* et 25 % étaient des populations mixtes. Dans la plupart des cas, les densités de population étaient basses (62 % des infestations avaient une densité de moins de 10 oeufs g⁻¹ sol). *G. pallida* a surtout été trouvé dans les comtés de l'Est du pays (Lincolnshire, Yorkshire et Cambridgeshire) où de nombreuses pommes de terre sont cultivées. *G. rostochiensis* était présent dans les comtés de l'est et de l'ouest, presque à part égale, fréquemment dans les mêmes endroits que *G. pallida*. Des relations significatives ont été observées entre les espèces de nématodes à kystes trouvés et l'utilisation de cultivars de pomme de terre résistants et non-résistants. Il est conclu qu'il faut donner la priorité à la prévention de la dissémination de ces nématodes dans les zones de cultures des et que des stratégies de protection intégrée (utilisation de cultivars résistants, nématicides, rotations plus longues, et cultures-pièges possibles) doivent être recommandées aux producteurs.

Source: Minnis, S.T.; Haydock, P.P.J.; Ibrahim, S.K.; Grove, I.G., Evans, K.; Russell, M.D. (2002) Potato cyst nematodes in England and Wales – occurrence and distribution.
Annals of applied Biology, 140(2), 187-195.

Mots clés supplémentaires : signalements détaillés

Codes informatiques : HETDRO, HETDPA, GB



OEPP *Service d'information*

2003/157 Nouvelles découvertes de *Paysandisia archon* en France et en Espagne

Paysandisia archon (Liste d'alerte de l'OEPP) est signalé pour la première fois en Languedoc-Roussillon (France). Deux foyers ont été observés à Saint Jean de Védas et Pérols (département de l'Hérault). Jusqu'à présent, ce papillon ravageur des palmiers n'avait été trouvé que près de Hyères (département du Var). On peut aussi noter que ce ravageur a été ajouté en février 2002 à la liste des organismes nuisibles soumis à une lutte obligatoire en France.

En Espagne, la présence de *P. archon* a aussi été observée dans la Comunidad Valenciana. Jusqu'à présent, il n'avait été trouvé que près de Girona (Cataluña). Dans la Comunidad Valenciana, *P. archon* fait maintenant l'objet de mesures obligatoires qui ont pour but de son éradication et son enrayement.

Source: **Site Internet de la Préfecture du département de l'Hérault.**

Rubrique du mois - l'agriculture (novembre 2002).

http://www.herault.pref.gouv.fr/34/actualites/journal/etatcom_novembre_mois.shtm

Arrêté du 7 février 2002 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. **Journal Officiel no. 44 du 21 février 2002.** <http://www.adminet.com/jo/20020221/AGRG0200312A.html>

ORDEN de 26 de mayo de 2003, de la Conselleria de Agricultura, Pesca y Alimentación, por la cual se declara la existencia oficial de la plaga *Paysandisia archon* (Busmeister, 1880) en la Comunidad Valenciana, se declara de utilidad pública su lucha y se establecen las medidas obligatorias para su erradicación y control. [2003/X6385]

<http://www.gva.es/cidaj/dogv/4514c.htm>

Mots clés supplémentaires : signalements détaillés

Codes informatiques : PAYSAR, ES, FR



OEPP *Service d'information*

2003/158 Amendements à la Directive phytosanitaire 2000/29 CE de l'UE

Le Conseil de l'Agriculture a adopté le 2002-11-28 des amendements à la Directive 2000/29/CE, qui concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. Le but général de la législation phytosanitaire de l'UE est d'assurer la protection contre les organismes nuisibles qui affectent les végétaux ou aux produits végétaux. Les avantages de la Directive amendée incluent:

- Le renforcement des procédures de dédouanement à l'importation pour les végétaux ou les produits végétaux
- L'amélioration des conditions de coopération entre les autorités douanières et phytosanitaires officielles dans les Pays Membres
- Une meilleure information pour les importateurs
- L'établissement d'un système harmonisé des frais
- Des ajustements du régime phytosanitaire de l'EU aux conditions du marché intérieur, répondant aux risques résultants de l'augmentation des échanges commerciaux.

La Directive amendée est entrée en vigueur le 2002-12-30, le jour de sa publication au Journal Officiel, et exige des Pays Membres l'adoption et la publication des provisions nécessaires pour la satisfaire avant le 1^{er} janvier 2005.

La Commission va maintenant se concentrer sur la préparation de différentes mesures de mise en œuvre comme la coopération entre les autorités phytosanitaires officielles dans les Pays Membres et le service de Douanes, des modèles de documents à utiliser dans cette coopération, et les moyens de transmission de ces documents. De telles mesures doivent être prises pour maintenir l'identité de ces envois et pour se garantir contre la dissémination des organismes nuisibles pendant le transport jusqu'à l'accomplissement des formalités phytosanitaires et douanières exigées.

Source: Directive 2002/89/CE du Conseil du 28 novembre 2002 portant modification de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. Journal Officiel L 355 30/12/2002 P. 0045 – 0060

Communiqué de Presse de l'UE du 2002-11-28. EU Plant Health Regime improved to reduce risk of importing harmful organisms.
http://europa.eu.int/comm/food/fs/ph_ps/harm/index_en.htm

Mots clés supplémentaires : réglementation

Codes informatiques : EU